

# Procès-Verbal

## Séance du 19 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf du mois de janvier à 18h45, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni à la salle de conseil, 79 rue du Général Leclerc, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

**Présents :** Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Martine LANGLOIS, et Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, Gérald LAQUERRIERE et Antonio PREVOST.

**Absent(s) :** Mesdames Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT.

**Pouvoir(s) :** Madame Françoise LEMARCHAND donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT, Madame Cynthia COTELLE donne pouvoir à Madame Aurélie LEVÊQUE.

**Secrétaire de Séance :** Madame Aurélie LEVÊQUE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h45 et demande qui souhaite être secrétaire de séance. Madame Aurélie LEVÊQUE se propose et le conseil accepte.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour.

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2023
- Réhabilitation de la mairie Phase 1 Plan de financement et subvention
- Rétrocession de parcelles de la CCPV à la commune de Marseille en Beauvaisis
- Groupement de commandes permanent 2024 CCPV
- Convention Territoriale Globale 2023 -2027
- Adhésion de la CCPV au SMOTHD et transfert de la compétence « très haut débit » de la CCPV au SMOTHD
- Prélèvements automatiques sur le compte de la trésorerie 2024 commune
- Prélèvements automatiques sur le compte de la trésorerie 2024 assainissement
- Désignation d'un membre de la commission Développement Durable et Communication de la CCPV en remplacement de Madame Hélène ROHAUT
- Questions diverses.

### Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2024

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 23/11/2023.

Aucune observation n'est notifiée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## Réhabilitation de la mairie Phase 1 - Plan de financement et subvention

Dans la continuité de l'étude du projet de réhabilitation de la mairie, Madame le Maire explique avoir rencontré plusieurs administrations et partenaires financiers afin d'obtenir des avis et des conseils. Plusieurs réunions de travail internes se sont également déroulées. Un tel projet de cette ampleur demande réflexion et analyse.

Le compte rendu de l'avant-projet sommaire de l'entreprise ACI a permis d'identifier les besoins prioritaires. Madame le Maire confirme que l'urgence des travaux s'oriente sur la toiture du bâtiment de la mairie. Nous devons agir afin d'éviter des préjudices supplémentaires à ceux déjà constatés. Il est vrai que parfois on aimerait que les choses se déroulent plus vite mais la machine administrative ne le permet pas toujours. La totalité des travaux pourrait être réalisée en plusieurs phases et sur plusieurs années.

Ainsi elle présente :

- le projet de la Réhabilitation de la mairie — Phase 1 — Etude Maîtrise d'CEuvre — Gros-oeuvre Maçonnerie - Couverture — Charpente. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 537 984. 38 € T.T.C. (Le permis de construire pourra être modifié à volonté durant la durée des travaux sans frais supplémentaire),

- le plan de financement :

| Dépenses (€)     | H.T.                 | Recettes (€)     | H.T.                 |
|------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 63 320, 00 €         | Région 30 %      | 134 496. 10 €        |
| Travaux          | 385 000.32 €         | Département 40 % | 179 328. 12 €        |
|                  |                      | Commune 30 %     | 134 496. 10 €        |
| <b>Total</b>     | <b>448 320. 32 €</b> | <b>Total</b>     | <b>448 320. 32 €</b> |

et confirme que ce projet est éligible à une aide du Département et de la Région.

Le conseil municipal adopte le projet de réhabilitation de la mairie dans sa phase 1 tel qu'il a été présenté, accepte le plan de financement et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de la Région et du Département correspondant au montant du projet détaillé dans le plan de financement et charge Madame le Maire de toutes les formalités relatives à cette opération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## Rétrocession de parcelles de la CCPV à la commune de Marseille en Beauvaisis

Madame le Maire informe le conseil municipal que la CCPV a délibéré le 14/11/2023 sur le transfert amiable à titre gracieux des parcelles suivantes :

- AD254 d'une surface de 502 M<sup>2</sup> parcelle non bâtie (trottoir devant le Collège)
- AD431 d'une surface de 20 M<sup>2</sup> parcelle bâtie (Poste électrique)
- AD440 d'une surface de 1520 M<sup>2</sup> parcelle non bâtie (Parking)
- AD441 d'une surface de 2041 M<sup>2</sup> parcelle non bâtie (voie de desserte)

A son tour, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert et à accomplir toutes les démarches, et notamment à prendre attache auprès d'un notaire.

Maître DALLEINE de Grandvilliers se charge des affaires de la CCPV. Madame le Maire propose donc de le solliciter afin de rédiger un acte dans ce sens.

Le conseil municipal accepte.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 10</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

## Groupement de commandes permanent 2024 CCPV

Le conseil municipal autorise Madame le Maire :

- à reconduire comme l'an passé la mutualisation des achats sans obligation (fournitures de bureaux, de formations, administratives, maintenances et vérifications réglementaires des équipements sportifs et des aires de jeux, gravillonnage, ...) en constituant un groupement de commandes avec la CCPV. Ainsi la commune pourra réaliser des économies,
- à signer la convention pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 10</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

## Convention Territoriale Globale 2023 -2027

La convention territoriale globale est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. Cette convention regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 10/10/2023.

Le conseil municipal délibère et approuve :

- le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2027. Cette convention territoriale globale permettra de formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse et visera notamment à renforcer la cohérence des interventions.

- et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à cette opération.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 10</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

## **Adhésion de la CCPV au SMOTHD et transfert de la compétence « très haut débit » de la CCPV au SMOTHD**

Après le retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en tant que membre de droit du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et par voie de conséquence, la reprise de la compétence « Très Haut Débit par la CCPV.

Après avoir également délibéré à notre tour sur ce principe lors du conseil du 16/05/2023.

Au vu de l'évolution des modalités de financement de la vie du réseau (Prise en charge totale par le SMOTHD ..., Suppression de l'ensemble des participations financières des membres adhérents ..., Fin de la convention cadre ...),

Au regard de nouveaux éléments, la CCPV a décidé d'adhérer de nouveau au SMOTHD.

Le conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et de transférer la compétence « Très Haut Débit » de la CCPV au SMOTHD ; et autorise Madame la Présidente de la CCPV à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 10</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

## **Prélèvements automatiques sur le compte de la trésorerie 2024 commune**

En application de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, Madame le Maire rappelle que la commune doit délibérer sur les prélèvements automatiques chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le paiement sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait des dépenses suivantes :

- Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- Les abonnements et consommations de carburant ;
- Les abonnements et consommations d'eau ;
- Les abonnements et consommations d'électricité
- Les abonnements et consommations de téléphonie fixe, d'internet et de mobile.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 10</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

## **Prélèvements automatiques sur le compte de la trésorerie 2024 assainissement**

Dans les mêmes conditions, que celle de la commune le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le paiement sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait des dépenses suivantes :

- Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- Les abonnements et consommations de carburant ;
- Les abonnements et consommations d'eau ;
- Les abonnements et consommations d'électricité
- Les abonnements et consommations de téléphonie fixe, d'internet et de mobile

sur le budget de l'assainissement.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 10</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

## Désignation d'un membre de la commission Développement Durable et Communication de la CCPV en remplacement de Madame Hélène ROHAUT

Madame le Maire informe que la commission Développement Durable de la Communauté de Communes de la Picardie Verte doit bientôt se réunir.

A cet effet le conseil municipal doit désigner un nouveau membre en remplacement de Madame Hélène ROHAUT comme membre de la commission Développement Durable de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Monsieur Antonio PREVOST se propose et le conseil municipal accepte.

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### Questions diverses

- Un avis sera sollicité auprès du Comité Social Technique du centre de gestion concernant la prime du pouvoir d'achat selon les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 pour les agents de la commune avant délibération.
- Nous n'avons reçu aucune proposition d'achat du presbytère au prix de 330 000 euros. En conséquence le prix de vente est révisé à la baisse à 290 000 euros.
- Un projet de vidéoprotection en partenariat avec la gendarmerie est à l'étude.
- Le FIPHPP a accordé un financement de 9 380,53 € concernant l'indemnité d'apprentissage pour Monsieur Tanguy JAMET. Un complément est attendu.

L'ordre du jour épuisé la séance est levée à 19h55.

**Le secrétaire de séance,**



**Aurélie LEVÊQUE**

**Maire,**



**Isabelle DUBUT**